



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

396 / VOI / 2024

ARRÊTE

Règlementant le stationnement et la circulation Rue Wilson

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5
- Vu la demande de l'entreprise BALKAN, en date du 21 novembre pour des travaux de création d'un branchement gaz,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue Wilson, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau GRDF,

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux coté de la chaussée, au niveau du n°21B rue Wilson. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Etant donné la configuration de la rue à sens unique, la circulation rue Wilson, sera interdite à tout véhicule, entre la rue des Mésanges et la rue Haute. La rue Wilson sera barrée par des barrières K8 et des panneaux B1 au droit de chaque accès de la portion de rue.

Article 4 : Un panneau KC1 « rue barrée à X mètres sauf riverains » sera mis en place angle rue des Mésanges.
Une déviation sera mise en place, par la rue Albert Treyer, rue des Fleurs, rue Haute, rue Wilson.

Article 5 : Le chantier sera signalé par des barrières K2, K5, K8 ainsi que des panneaux B1 + M9. Une pré signalisation par panneaux AK5, sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise titulaire des travaux.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise SAS BALKAN, 100 rue du Rail, 68460 LUTTERBACH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront dans la période du 08 au 24 janvier 2025.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Directeur du SAMU 68,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- L'entreprise SAS BALKAN, 100 rue du Rail, 68460 LUTTERBACH,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 03 décembre 2024

Le Maire :



Rachel BAECHEL